

COMMUNE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2026_08

Portant délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu l'article D1617-23 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les modalités de transmission aux comptables publics, par voie ou sur support électronique, des pièces nécessaires à l'exécution des dépenses ou des recettes.

Considérant la qualité de fonctionnaire titulaire de Madame Audrey CHARLES, Rédacteur, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie

ARRÊTE

Article 1 : Conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, donne délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Audrey CHARLES, Rédacteur, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie, pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre

Article 2 : Les documents signés au titre de l'article 1 devront porter les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Loire et inscrit au registre des arrêtés du Maire. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 26 mars 2026

Le Maire

Rémi RIZAND

